CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Service d'accès internet – Résidences INSA

Version 3.0 - 25 août 2026

PRÉAMBULE

IELO-LIAZO SERVICES est un opérateur de télécommunications et fournisseur d'accès à Internet autorisé auprès de l'ARCEP au titre de l'article L33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques.

Les présentes Conditions Générales de Vente, détaillées ci-après, régissent les relations contractuelles entre tout Abonné et la société IELO et font partie intégrante du Contrat. Par conséquent, tout Abonné actuel ou futur, résidant en Résidence, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, souhaitant bénéficier d'un ou de plusieurs services proposés par IELO accepte les conditions mentionnées dans le présent Contrat de façon contractuelle, sans émettre de réserve.

Il est rappelé que, en cas d'imprécision, la loi française (en particulier le Code des Postes et Communications Électroniques) complète le Contrat.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Abonné : personne physique logeant dans un appartement d'une Résidence ayant souscrit à l'une des Offres de IELO via le Site Web.

Abonnement : Offre ou ensemble d'Offres souscrite(s) pour une durée déterminée ou indéterminée auprès de IELO par l'Abonné.

Interface d'Abonnement : formulaire sur le Site Web permettant au futur client de devenir un Abonné.

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Conditions Générales de Vente ou CGV : désigne le présent document régissant les relations contractuelles entre tout Abonné et la société IELO dans le cadre de la souscription et du fonctionnement du ou des Services.

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales de Vente, l'Interface d'Abonnement complétée au moment de la souscription au(x) Service(s), et les conditions tarifaires publiées sur le Site Web.

Débit : désigne la capacité de transmission (quantité d'information par unité de temps) d'une liaison numérique dans un sens défini pour une destination ou une source précise, souvent exprimé en mégabits par seconde (Mbps ou Mb/s).

Débit de synchronisation : désigne le débit de la liaison physique établie entre l'Équipement Terminal de l'Abonné et le contrôleur d'accès réseau de IELO.

Éligibilité technique : désigne la possibilité technique d'un Abonné d'accéder aux services proposés par IELO au niveau d'un lieu géographique précis, ainsi que le "degré" d'accès à ces services (synchronisation maximum, latence...) en fonction du lieu et donc des contraintes techniques locales.

Équipement terminal : ordinateur ou autre équipement informatique de l'Abonné compatible avec les protocoles Ethernet et IP et équipé d'une carte réseau permettant la connexion au réseau de IELO au niveau du point de démarcation.

Internet : réseau informatique mondial constitué par l'interconnexion neutre (via les protocoles TCP/IP), standardisée par l'Internet Engineering Task Force, de milliers de systèmes autonomes (réseaux régionaux contrôlés par les opérateurs Internet).

Latence : désigne le temps chronométré (exprimé en millisecondes "ms") mis par un fragment numérique (paquet IP) pour transiter sur le réseau Internet jusqu'à une destination déterminée et revenir au point de départ. Cette donnée traduit donc la réactivité d'une connexion pour joindre une destination précise. Adresse IP (Internet Protocol) : adresse informatique (version 4 et/ou 6) identifiant de façon unique une machine sur le réseau Internet.

Offre : regroupement de Services pouvant être directement souscrit par l'Abonné à un prix déterminé.

Point de démarcation : point physique (prise RJ-45, boitier DTI, point d'accès WiFi de couloir...) constituant la limite de responsabilité de IELO. Tout dysfonctionnement au-delà de cette limite est de l'unique ressort de l'Abonné.

Résidence : désigne toute résidence des campus de Rouen, Rennes et Lyon de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA), éligible aux Services, et listée sur le Site Web.

Site Web : site web disponible à l'adresse https://www.quantic-telecom.net/ .

Service : service particulier fourni par IELO pouvant être souscrit par l'Abonné dans le cadre d'une Offre.

Technologie filaire : technologie permettant la transmission de données numériques à très haut débit sur boucle locale métallique (câblage RJ-45) courte distance (intra-Résidence).

Wi-Fi : technologie permettant la transmission de données numériques à haut débit sur boucle locale radioélectrique très courte distance.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture des Services de IELO aux Abonnés. Toute utilisation de ces Services est subordonnée au respect de ces modalités.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1 Les prix de vente pour chaque Service proposé par IELO sont indiqués de façon exhaustive sur le Site Web. Sauf mention contraire, ils sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. Le(s) prix de vente à la date de souscription de la ou des Offre(s) fait ou font partie intégrante du Contrat. Sauf disposition contraire, l'Abonné paye au comptant le prix intégral de l'Abonnement correspondant à la durée totale de souscription de la ou des Offre(s), sauf si la durée en question est définie contractuellement comme étant indéterminée.

3.2 IELO se réserve le droit de modifier, à tout moment, les prix des Services. Cette modification ne sera pas applicable aux Abonnements en cours d'engagement.

3.3 Le paiement au comptant est effectué par voie dématérialisée. Des frais de transaction (correspondant au traitement effectué par les intermédiaires de paiement) pourront être facturés en supplément.

3.4 En cas de retard de paiement ou d'annulation illégitime de celui-ci à postériori entraînant de fait un retard (opposition sur paiement par CB par exemple), le(s) Service(s) souscrit(s) par l'Abonné peu(ven)t être résilié(s) dans les conditions de l'article 14.4 des présentes CGV. Le(s) Service(s) souscrit(s) peuv(en)t également être suspendu(s) tant que le paiement n'aura pas été effectué.

ARTICLE 4 – DURÉE

4.1 La durée maximale de l'Abonnement est déterminée en considération de l'année universitaire, soit du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

4.2 L'Abonné est libre de choisir un Abonnement annuel ou mensuel via l'Interface d'Abonnement:

- dans le cadre d'un Abonnement annuel, l'Abonné est engagé du premier jour du mois au cours duquel il a souscrit l'Abonnement jusqu'au 31 août.

- dans le cadre d'un Abonnement mensuel, l'Abonné est engagé du premier jour du mois au cours duquel il a souscrit l'Abonnement jusqu'au dernier jour dudit mois. L'Abonnement peut, par la suite, être renouvelé mois par mois par l'Abonné via l'Interface d'Abonnement disponible sur son espace client.

4.3 L'Abonnement annuel n'est pas susceptible de renouvellement après le 31 août. Dans l'hypothèse où un Abonné souhaiterait bénéficier d'un Service pour une nouvelle année universitaire, il devra souscrire un nouvel Abonnement via l'Interface d'Abonnement disponible sur son espace client.

ARTICLE 5 – ABONNEMENT ET COMMANDES

5.1 Pour profiter des différents Services de IELO qui l'intéressent, le futur client doit devenir un Abonné, c'est-à-dire être titulaire d'un ou de plusieurs Abonnement(s). Pour ce faire, le client se rend sur le Site Web, fait le choix d'une Offre et d'une durée en fonction des Services qui l'intéressent et qui lui sont proposés, renseigne les champs adéquats sur l'Interface d'Abonnement et enfin lit, comprend et accepte les présentes Conditions Générales de Vente.

5.2 Après validation de l'Abonnement, il est proposé à l'Abonné de payer l'Abonnement souscrit au comptant, par divers moyens de paiement. La réception du paiement conclut la vente et permet la mise en service des Services compris dans l'Abonnement. Dès validation de l'Abonnement par l'Abonné, ce dernier est engagé et doit donc s'acquitter de la ou des sommes dues au titre du Contrat, sauf si il se rétracte dans les conditions prévues à l'Article 15.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE MISE EN SERVICE

6.1 Dans la plupart des cas, c'est-à-dire si l'Abonné a effectué son paiement par voie dématérialisée et en ayant renoncé au délai légal de rétractation, le Service d'Accès à l'Internet pourra être activé immédiatement.

6.2 Dans les autres cas, IELO disposera d'un délai de 30 jours pour fournir les Services à l'Abonné, le cas de force majeure excepté. Ce délai ne sera pas applicable en cas de problème technique impactant l'Abonné mais ne relevant pas de la responsabilité de IELO et un retard en pareil cas ne donnera droit à aucune indemnité.

ARTICLE 7 – ÉLIGIBILITÉ

7.1 Le Service d'Accès à Internet (défini ci-après à l'article 8.2) proposé par IELO est conditionné par l'Éligibilité technique physique de l'Abonné (raccordement effectif de lieu de connexion à la boucle locale filaire et/ou Wi-Fi de IELO) dans les différentes Résidences.

7.2 Il appartient au futur Abonné de s'assurer de la compatibilité de son équipement terminal avec le réseau filaire (carte réseau Ethernet RJ-45 10/100/1000) ou avec le réseau Wi-Fi de IELO (carte Wi-Fi 802.11N aux normes européennes et réception d'un signal correct au lieu de connexion), qui sera la garantie d'un accès de qualité. Pour cela, il est conseillé à l'Abonné de s'abonner en ligne depuis le lieu d'usage souhaité directement via le réseau filaire ou Wi-Fi de IELO.

7.3 En cas de doute, IELO pourra conseiller le futur Abonné, mais ne saurait être, de fait, responsable d'une négligence quelconque du futur Abonné sur ce point.

7.4 Dans l'hypothèse où un Abonné potentiel dont la résidence principale se trouverait hors zone d'Éligiblité technique contacterait IELO, le service technique pourra effectuer une étude de faisabilité, sans garantie.

7.5 L'accès aux autres Services le cas échéant proposés par IELO, lesquels reposent sur le Service primaire d'Accès à l'Internet, est, de fait, conditionné par l'Éligibilité technique physique de l'Abonné, mais aussi par l'Éligibilité technique logique ("degré" d'accès) dépendant exclusivement de la Résidence où le Service est utilisé.

ARTICLE 8 – SERVICES FOURNIS

8.1 En fonction de la ou des Offres souscrites dans le cadre de son Abonnement, l'Abonné peut accéder à certains Services, sous réserve d'éligibilité technique.

8.2 Ces Services sont les suivants :
- « Accès à l'Internet » : Service permettant à l'Abonné d'accéder au réseau Internet, depuis son appartement (résidence principale) ainsi qu'en itinérance depuis toute autre Résidence. En sus du Service d'Accès Internet, IELO met à disposition des Abonnés, à titre accessoire et gratuit, un Service d'appoint via un point d'Accès Wifi dans le couloir des Résidences. Ce Service ne fait l'objet d'aucune garantie de la part de IELO et ne peut être utilisé que pour un usage limité (consultation des emails, recherche Internet, …). En aucun ce service ne doit être utilisé pour réaliser des téléchargements.

8.3 En complément des Services, l'Abonné est en mesure d'acheter, via le Site Web, un ou des équipements informatiques proposés par IELO. Dans le cadre d'un tel achat d'équipement(s), l'Abonné bénéficie des garanties légales en vigueur en cas de défaut desdits équipements.

ARTICLE 9 – DÉBIT INTERNET FLUIDITÉ DE CONNEXION

9.1 Le Débit dit « descendant » est le flux de données que l'Abonné reçoit sur son Équipement terminal. Il participe à la rapidité à laquelle l'Abonné accède à Internet et télécharge des fichiers.

Le Débit dit « montant » est le flux de données que l'Abonné envoie depuis son Équipement Terminal vers Internet. Il conditionne la rapidité d'envoi des e-mails et partage des fichiers.

9.2 Le Débit de Synchronisation (qu'il soit montant ou descendant) minimum accessible pour le Service d'Accès à l'Internet est de 512 kbit/s.

9.3 Les Débits de Synchronisation indiqués sur le Site Web sont donnés à titre indicatif et correspondent aux valeurs maximales des Débits, sans garantie de disponibilité.

Les Débits de Synchronisation varient en fonction des capacités des réseaux, des spécificités techniques et de la configuration des Équipements terminaux de l'Abonné et de l'usage cumulé de plusieurs services/applications simultanément sur les Équipements terminaux de l'Abonné. Ces facteurs expliquent que les débits de Synchronisation (minimum, normalement disponibles et maximum) au niveau de la prise réseau principale du logement de l'Abonné sont susceptibles d'être différents de ceux accessibles depuis les Équipements terminaux de l'Abonné.

9.4 En cas d'incident, l'Abonné pourra solliciter l'assistance technique visée à l'Article 11. Le Débit de Synchronisation pourra être mesuré par IELO par un test de synchronisation physique, sur demande de l'Abonné.

Dans l'hypothèse où le Débit de Synchronisation déterminé par le test de synchronisation serait inférieur au Débit de Synchronisation minimum visé à l'article 9.2 des CGV, alors l'Abonné pourra solliciter une indemnité auprès de IELO (définie ci-après). La donnée résultant du test de synchronisation réalisé par IELO prévaut sur tout autre test réalisé par l'Abonné, elle seule permet de déterminer si le Débit de Synchronisation de l'Abonné est effectivement inférieur au Débit de Synchronisation minimum.

9.5 Le non-respect du Débit de Synchronisation minimum au cours du mois calendaire écoulé ouvre droit, pour l'Abonné, à une indemnité d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le Service sur la période pendant laquelle l'Abonné n'a pu bénéficier du Débit de Synchronisation minimum. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où la cause n'est pas imputable à IELO, en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait de l'Abonné.

En outre, seuls les signalements intervenant dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la constatation d'un incident remettant en cause le respect du Débit de Synchronisation minimum par IELO pourront ouvrir droit à indemnisation.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

10.1 L'Accès à l'Internet, ainsi que tous les autres Services le cas échéant proposés par IELO sont utilisables de façon strictement personnelle, non commerciale et incessible. Tout partage du Service l'Accès à l'Internet par l'Abonné avec un tiers, et notamment avec un autre résident d'une Résidence est strictement prohibé. L'Abonné comprend ces termes et s'engage à les respecter mot pour mot, sous peine de suspension immédiate de l'ensemble des Services souscrits sans possibilité de remboursement des sommes déjà versées à IELO pour le Service, et de facturation d'une pénalité forfaitaire de 150 euros.

10.2 Lors du processus d'Abonnement, l'Abonné s'engage à communiquer des données personnelles et coordonnées valides, et à signaler sans délai à IELO tout changement concernant ces données. Toute donnée incorrecte, renseignée de façon intentionnelle ou non, constituera un motif de suspension de Service(s) sans possibilité de remboursement et pourra faire l'objet de poursuites judiciaire.

10.3 L'Abonné s'engage à faire usage des Services proposés par IELO, et notamment de l'accès à l'Internet, dans le strict respect de la loi française et européenne en la matière. Il est rappelé que les adhérents Abonnés du réseau sont identifiés et localisés conformément au Code des Postes et des Communications Électroniques.

10.4 La consommation de l'Abonné du réseau, bien que n'étant pas techniquement limitée, doit cependant correspondre à un usage raisonnable. L'Abonné comprend et accepte qu'une consommation jugée abusive (supérieure à 5 fois la valeur moyenne de consommation des Abonnés) pourra entrainer une facturation supplémentaire au titre de cette surconsommation, ceci étant un élément indispensable permettant de garantir la qualité du réseau à l'ensemble des Abonnés.

10.5 L'Abonné qui accède au Service accepte l'aléa résultant des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données. A ce titre, l'Abonné déclare accepter notamment les caractéristiques et particularités de l'Internet, dont il reconnaît notamment avoir une parfaite connaissance de la nature, et notamment de son caractère non sécurisé.
Il lui appartient ainsi de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels contre les risques d'intrusion ou de contamination par des virus, et de procéder aux sauvegardes nécessaires. De même, l'Abonné reconnaît être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garantis sur ce réseau.

10.6 En cas de problème technique local ou généralisé causé par le manquement à ces règles de bon sens, et nécessitant l'intervention d'urgence du service technique de IELO, l'Abonné se verra facturé une pénalité de 150 euros forfaitaires, et, faute de paiement, pourra voir son Contrat résilié pour faute grave, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

ARTICLE 11 – ASSISTANCE TECHNIQUE

11.1 En cas de problème technique empêchant l'Abonné de se connecter au réseau de IELO, et donc d'utiliser les Services souscrits, l'Abonné contactera le service d'assistance technique de IELO (par demande d'assistance sur le Site Web).

11.2 Une intervention physique d'un technicien sur site pourra être réalisée à la demande de l'Abonné ou sur proposition de IELO acceptée par l'Abonné. Elle fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 35 euros en heures ouvrables (du lundi au vendredi de 9h à 18h30) et de 100 euros en heures non ouvrables, sauf si il s'avère que le problème technique relève de la responsabilité de IELO, auquel cas l'intervention ne sera pas

facturée puisqu'étant alors considérée comme une prestation de service après-vente.

ARTICLE 12 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

12.1 Le Point de démarcation constitue la limite de responsabilité de IELO. Il peut s'agir de la prise réseau dans la baie de brassage de IELO (technologie filaire), ou bien du point d'accès Wi-Fi d'un couloir le cas échéant. Il est précisé que IELO ne pourra pas être tenue responsable en cas de problème technique sur le câble de fibre optique reliant la prise réseau dans la baie de brassage de IELO et la prise réseau de l'Abonné.

12.2 En cas de problème technique signalé par l'Abonné, l'assistance technique procèdera à un test de connectivité (ping) au niveau du point de démarcation concerné afin de s'assurer de l'existence réelle d'un problème sur le réseau de IELO, et interviendra en conséquence. Dans le cas contraire, la résolution du problème sera de l'unique ressort de l'Abonné.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Les données personnelles de l'Abonné sont traitées conformément à la réglementation française et européenne relative à la protection des données à caractère personnel ainsi que dans les conditions prévues par la Politique de Confidentialité de IELO consultable sur le site internet : https://www.quantic-telecom.net/rgpd_etudiants.

13.2 L'Abonné peut exercer ses droits et contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles par email à dpo@ielo.net ou par courrier adressé à IELO-LIAZO SERVICES, DPO, 50Ter Rue de Malte, 75011 Paris.
Toute demande doit être accompagnée de la copie de justificatifs d'identité permettant à IELO de vérifier l'identité du demandeur. Une réponse à la demande dûment formulée sera apportée dans un délai d'un mois à compter de sa réception, sauf circonstances justifiant une prolongation de ce délai de deux mois.
Si l'Abonné s'estime non satisfait par les réponses apportées, celui- ci peut porter sa réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

ARTICLE 14 – SUSPENSION / RÉSILIATION

14.1 L'Abonné peut résilier une ou plusieurs Offres, voire un Abonnement et donc le Contrat, en notifiant sa décision par demande d'assistance via le Site Web ou par lettre recommandée avec accusé de réception dénuée d'ambigüité, envoyée à l'adresse suivante : IELO-LIAZO SERVICES – Service Support – 50 TER rue de Malte – 75011 Paris.

La résiliation anticipée d'un Abonnement, conclu à durée déterminée, n'ouvre droit à aucun remboursement au profit de l'Abonné.

14.2 Conformément à l'Article 4, l'Abonné est engagé pour une durée déterminée à dater de la souscription de son Abonnement. Par conséquent, une résiliation anticipée d'une ou de plusieurs Offres souscrites dans le cadre de l'Abonnement, voire de l'Abonnement lui-même, n'ouvrira droit à aucun remboursement. Il est rappelé qu'il est de la responsabilité de l'Abonné de choisir une durée appropriée sur l'Interface d'Abonnement.

14.3 En cas de force majeure (incluant sans s'y limiter : désastre naturel, coupure d'électricité, incendie, piratage informatique, résiliation d'un contrat souscrit entre la société IELO et un tiers par ce tiers ayant un impact sur l'Abonné, et par extension toute cause extérieure à IELO), IELO sera libéré de toute obligation envers l'Abonné.

14.4 IELO se réserve le droit de suspendre ou résilier de plein droit et sans préavis le Service, en cas de :
- violation grave ou renouvelée par l'Abonné de ses obligations légales ou contractuelles visées à l'article 10 ;
- défaut de paiement de l'Abonnement par l'Abonné ;

- perturbation grave et/ou répétée du réseau de IELO ayant pour cause ou origine l'accès de l'Abonné ;
- demande des autorités nationales judiciaires et/ou administratives compétentes.

14.5 IELO peut être amenée à procéder à des modifications des caractéristiques du Service. L'Abonné sera informé des modifications le concernant au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'article L.224-33 du Code de la Consommation, le Client peut résilier le Contrat sans frais dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur des modifications.

ARTICLE 15 – DROIT DE RÉTRACTATION

15.1 Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, dans le cadre d'une commande à distance, l'Abonné dispose de 14 jours à compter de la date d'Abonnement pour se rétracter, sauf si l'Abonné a renoncé à son droit de rétractation en cochant la case prévue à cet effet sur l'Interface d'Abonnement afin de bénéficier d'une mise en service plus rapide de ses Services ou si la ou les Offre(s) souscrite(s) ont été personnalisées.

Ce droit est exerçable sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du code de la consommation.

15.2 Pour exercer ce droit, l'Abonné doit notifier sa décision de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration du délai précité (le cachet de la Poste faisant foi), au moyen d'une déclaration dénuée d'ambigüité, envoyée à l'adresse suivante : IELO-LIAZO SERVICES – Service Support – 50 TER rue de Malte – 75011 Paris. Si des produits ont été fournis à l'Abonné, ce dernier devra les retourner en parfait état fonctionnel dans ce même délai, sans quoi la demande de rétractation ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 16 – RÉSOLUTION DES CONFLITS

16.1. Lorsque IELO s'engage à « contacter » ou « informer » l'Abonné, celle-ci remplit son obligation par écrit, par téléphone, par l'assistance en ligne ou, en cas d'impossibilité de joindre l'Abonné, en laissant un message sur le répondeur de son téléphone mobile ou par l'envoi d'un SMS ou d'un e-mail.

16.2. Tout différend né à l'occasion de l'utilisation des Services fera l'objet d'une tentative de règlement amiable auprès du Service Assistance qui peut être joint, au choix de l'Abonné par demande d'assistance sur le Site Web.

Le Service Support fera ses meilleurs efforts pour apporter une réponse satisfaisante à l'Abonné, dans les meilleurs délais au regard de la complexité de la demande.

16.3 En cas d'échec du traitement de la réclamation ou si la réponse apportée ne lui apparaît pas pleinement satisfaisante, l'Abonné pourra porter sa réclamation par courrier au Service Support à l'adresse suivante : IELO-LIAZO SERVICES, Service Support, 50Ter Rue de Malte, 75011 Paris.

La demande de l'Abonné fera l'objet d'une réponse écrite du Service Support de IELO, par courriel ou courrier, aux coordonnées communiquées par l'Abonné, dans un délai de 30 jours suivant la réception de sa réclamation.

16.4 Si la réponse apportée par le Service Support de IELO ne lui apparaît pas satisfaisante, il pourra à l'issue d'un délai d'un mois après avoir contacté le Service Support, saisir le Médiateur en justifiant de son identité et de ses échanges préalables avec le Service Assistance et le Service Support de IELO:
- soit par voie électronique en remplissant le formulaire de saisine à l'adresse : https://www.mediateur-consommation-smp.fr/demander-une-mediation/ ;

- soit par courrier à l'adresse suivante :
Médiation Professionnelle – Médiateur de la consommation Alteritae, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez

Il est entendu que ce qui précède n'exclut pas la possibilité pour l'Abonné de porter sa réclamation devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.

ARTICLE 17 – NULLITÉ RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente étaient tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.